REGLEMENT PARTICULIER 2023 / 2024

DFU13-7(Féminin - U13)

Benjamines
TD4

ART. 1

Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2023 / 2024, un championnat « DFU13-7(Féminin - U13) **»** en 3 poules de 4 équipes appelée :

TD4-A DFU13-7-2
TD4-B DFU13-7-2
TD4-C DFU13-7-2

Ce championnat se déroulera du 11 Novembre 2023 au 17 Décembre 2023.

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN.**

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition.

Les matchs se joueront en 4 x 7 minutes.
Pas de prolongation en cas de résultat nul.
Intervalles : 2min entre le 1er et 2ème QT et entre le 3ème et 4ème QT Mi-temps de 5 min entre le 2ème et 3ème QT.

ART. 2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 17H00** sauf horaire indiqué.

ART. 3

1ère PHASE

a) Les équipes classées 1ère et 2ème du championnat **TD4-DFU13-7-2 poule A, B et C** accèderont **obligatoirement** au championnat **« DEPARTEMENTAL »** lors de la 2ème phase qui débutera en janvier 2024.

CES MONTEES SONT DEFINITIVES

b) Le dernier du championnat **TD4-DFU13-7-2 poule A, B et C** descendra en **TD5-DFU13-7-3** lors de la 2ème phase qui débutera en Janvier 2024.

ART. 4

2ème PHASE

A partir de janvier 2024, une 2ème phase appelée **TD4-DFU13-7-3** sera organisée en 2 poules de 6 équipes avec :

-Le 3ème de la 1ère phase **TD4-DFU13-7-2**

-Les 2 premiers et le meilleur 3ème du championnat **TD5-DFU13-7-2 poules A à D**

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
24/25 février 2024 et 20/21 Avril 2024

ART. 6

PHASE FINALE

A l'issue de cette 2ème phase, les équipes classées 1er et 2ème des poules A et B du championnat **TD4 DFU13-7-3** participeront à des rencontres pour le **TITRE TD4 BENJAMINES** comme suit :

½ finales	Aller :	2B contre 1A	2A contre 1B
	Retour :	1A contre 2B	1B contre 2A

Les ½ finales aller auront lieu le 18 et 19 Mai 2023
Les ½ finales retour auront lieu le 25 et 26 Mai 2023

Les équipes classées de la 3ème à la 6ème places disputeront des matchs de classement sur les week-ends du 18/19 mai 2023 + 25/26 mai 2023 + 08/09 Juin 2024.

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Une équipe est vainqueure d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour.
Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations. Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74 Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

ART. 7

FINALE TITRE

La FINALE aura lieu le 15 et 16 juin 2024 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur recevra lors de la finale le trophée DANIELE DEWEVRE

ART.8

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la totalité de la saison.

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » :
Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.
Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.
Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.
Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'une joueuse qualifiée en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux poussines surclassées et aux benjamines surclassées.
Exemples :
- une poussine surclassée qui aurait joué au moins une rencontre en U13 d'un niveau supérieur , ne pourrait participer aux phases finales DFU11-7 TD4 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.

- une benjamine surclassée qui aurait joué au moins une rencontre en U15, ne pourrait participer aux phases finales DFU11-7 TD4 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.